

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 27 septembre 2021, se sont réunis le **30 septembre 2021 à 18 heures**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: Jean-Marc AUDOUIN, Yann DE PENQUER, Catherine LEVEQUE, Bruno LEBRETON, Irène NIGEOU, Mauricette PETIT, , Sylvie RENON, Alain SERIS

Absents : Julien MILLET (pouvoir Jean-Marc AUDOUIN), Anne RAYNAUD (pouvoir Mauricette PETIT)

Secrétaire de séance : Mauricette PETIT

La séance est ouverte à 18h00

ORDRE DU JOUR

Modification de l'ordre du jour : Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération de demande de subvention auprès du Département de la Charente Maritime pour les travaux Chemin des Maines au titre de la répartition du produit des amendes de police.

- 0 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2021
- 1 - Délibération : Réhabilitation de la Maison Flingou en gîtes - Marché à procédure adaptée - Lot 2 infructueux
- 2 - Délibération : Demande de subvention auprès du Département - répartition du produit des amendes de police – Chemin des Maines
- 3 - Questions diverses

0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021: ajourné

1° REHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU EN GITES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – LOT N°2 INFRUCTUEUX

Monsieur le Maire rappelle que le choix de l'entreprise pour le lot N° 2 Charpente Bois/Menuiserie Bois » a été suspendu suite à des problèmes d'isolation phonique identifiés entre les deux gîtes. Suite à l'analyse technique et économique faite par le maître d'œuvre, Lambert Degas SARL d'Architecture, il est nécessaire de reprendre les planchers. Par conséquent, Monsieur le Maire explique qu'il convient de rendre le lot N° 2 infructueux et de relancer un appel d'offres pour ce lot dès la semaine prochaine après réception d'un CCTP modifié.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ceci a pour conséquence de retarder le projet d'environ un mois et de repousser le démarrage des travaux fin décembre 2021/début janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21, 6°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N°2021.32 du 14 septembre 2021 décidant du choix des entreprises pour les lots N°1 et N°3 à N°10, et de suspendre le choix de l'opérateur économique pour le lot N° 2 « Charpente bois/Menuiserie bois » afin d'obtenir des compléments techniques avant de prendre une décision,

Considérant que la nature des interrogations techniques soulevées, à savoir l'isolation phonique insuffisante entre les deux gîtes, a fait l'objet d'une analyse technique et économique approfondie de la part du maître d'œuvre,

Il en résulte une nécessaire modification du Cahier des Charges Techniques Particulières du lot N°2 obligeant à consulter de nouveau des opérateurs économiques,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de déclarer le lot N°2 « Charpente bois/menuiserie bois » infructueux et de relancer une consultation pour ce lot N° 2 dans les plus brefs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- déclare le lot N° 2 «Charpente bois/menuiserie bois» infructueux,
- autorise Monsieur le Maire à relancer une consultation pour ce lot.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 10 | | |

2° DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle que pour ces travaux, la commune a fait une demande auprès du Département au titre de la voirie accidentogène. Toutefois, cette demande ne peut pas être étudiée vu qu'elle a été reçue hors délais et que le département n'a plus de fonds pour ce type de demande. Sur proposition du département, Monsieur le Maire informe le conseil départemental qu'une demande au titre des amendes de police peut être formulée.

Monsieur Alain SERIS rappelle que ces travaux n'étaient pas prévus initialement mais qu'ils sont indispensables vu l'état de ce chemin.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police (taux de 50% pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants).

Les travaux concerneraient les travaux suivants :

- Chemin des Maines 8 550 € HT

soit un total de 8 550 EUROS HT, 10 260,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention auprès du Conseil Départemental,

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 10 | | |

3° QUESTIONS DIVERSES

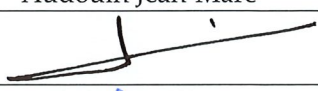
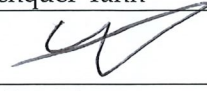
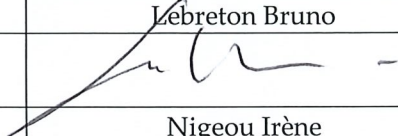
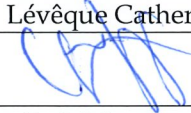
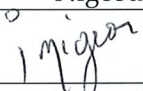
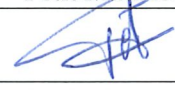
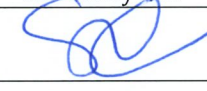

a) Monsieur le Maire donne la parole à Mme Catherine LEVEQUE à propos du recensement de la population . Le 28 septembre 2021, Mmes LEVEQUE et RENON ont assisté à une visioconférence de présentation générale du recensement 2022, qui est obligatoire et confidentiel. Mme LEVEQUE informe le conseil municipal qu'après avoir été le coordonnateur communal lors du recensement de 2016, elle a accepté de remplir de nouveau cette tâche et a été nommée coordonnateur communal pour le

recensement 2022.

Le recensement aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Un agent recenseur sera recruté. Cette personne devra avoir une bonne connaissance de la commune, être disponible le week-end, et participera à deux demi-journées de formation au mois de janvier 2022.

A partir du kit de communication à recevoir de l'INSEE, une information sera faite aux habitants en décembre et janvier. Mme LEVEQUE et M. LEBRETON insistent sur l'importance d'expliquer aux habitants les raisons de ce recensement, sachant que la dotation de l'état (DGF) dépend directement de la population légale déclarée, et qu'un habitant non recensé représente un manque à percevoir pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

| | | |
|--|---|--|
| Audouin Jean-Marc | De Penquer Yann | Lebreton Bruno |
|  |  |  |
| Lévêque Catherine | Millet Julien | Nigeou Irène |
|  | Absent Pouvoir Jean-Marc Audouin |  |
| Petit Mauricette | Raynaud Anne | Renon Sylvie |
|  | Absente Pouvoir Mauricette Petit |  |
| | Séris Alain | |
| |  | |